

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Service du sport de haut niveau et des concessions sportives Bureau du **S**port de Haut Niveau

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 18 DECEMBRE 2019 ENTRE LA VILLE DE PARIS ET L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DE PARIS DE TENNIS



PREAMBULE

La Ville de Paris et l'association Comité Départemental de Paris de Tennis ont conclu une convention d'objectifs le 18 décembre 2019, pour une durée de trois ans, 2020, 2021 et 2022, prévoyant le versement annuel au club d'une subvention d'un montant maximum de 45.000 euros.

Cependant la pandémie de la COVID-19 a fortement impacté ce grand club sportifs, d'abord en raison de la fermeture des gymnases, clubs et autres équipements sportifs, ensuite en raison d'une réouverture très progressive de ces mêmes espaces dans le cadre du déconfinement et enfin par la perte d'adhérents, privés de pratique sportive et des surcoûts importants, notamment en matière de matériels de protection sanitaire ou d'aménagement des espaces et des pratiques.

Dans ce contexte, et pour traduire la volonté de la Ville de Paris de soutenir au mieux ses clubs sportifs en grande difficulté, il convient qu'une subvention complémentaire de 40.000 euros soit accordée à l'Association Comité départemental de Paris de Tennis, portant à 85.000 euros la subvention annuelle accordée au club au titre de l'année 2020. Tel est l'objet du présent avenant.

Entre,

La Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris, en date des 15 et 16 et 17 décembre 2020, partie dénommée ci-après « la Ville »,

D'une première part,

Et,

L'association COMITE DEPARTEMENTAL DE PARIS DE TENNIS, ayant son siège social Route de l'Etoile 75116 Paris, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture en 1956 sous le numéro 56/0727 38906P représentée par Monsieur Jean-Luc BARRIERE agissant en qualité de président, dûment mandaté aux fins des présentes, partie dénommée « Comité Départemental de Paris de Tennis »,



De seconde part,

Cela étant exposé, les modifications suivantes sont apportées à la convention du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Comité Départemental de Paris de Tennis :

Article 1 : Un article 2bis de la convention précitée est ajouté :

«La Ville alloue de plus au club un soutien financier exceptionnel au titre de l'année 2020 pour qu'il puisse continuer à mettre en œuvre les actions définies à l'article 1 malgré les difficultés économiques graves suscitées par la crise sanitaire de la COVID 19, par le versement d'une subvention annuelle complémentaire de 40.000 euros à l'association.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

En conséquence, pour l'année 2020, la subvention accordée par la Ville de Paris est portée à 85.000 €.

Le versement interviendra sous réserve de financement et de l'approbation du présent avenant par le Conseil de Paris ».

Article 2: Il n'est en rien dérogé aux autres stipulations de la convention du 18 décembre 2019.

A Paris, le: 18 décarhe

Le Président de l'Association, Comité Départemental de Paris de Tennis

Jean-Luc BARRIERE
COMITE DE PARIS DE TENNIS
83 rue Jean de La Fontaine
75016 PARIS

Pour la Maire et par délégation, Le Sous-directeur de l'Action Sportive

Stéphane NOURISSON